



Bruxelles, le 3 juin 2022  
(OR. fr)

9794/22

FIN 599  
INST 209  
PE-L 24

#### NOTE POINT "I/A"

Origine:	Comité budgétaire
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	9658/22
Objet:	Virement de crédits n° DEC 14/2022 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2022

1. Le 1<sup>er</sup> juin 2022, la Commission a présenté au Conseil la proposition de virement de crédits n° DEC 14/2022, conformément à l'article 31, paragraphe 1, du règlement financier<sup>1</sup>.

Cette proposition vise à transférer à l'article 14 03 01 (*Aide humanitaire*) 105 millions d'euros en crédits d'engagement et de paiement (c/p) de l'article 30 04 01 (*Réserve de solidarité et d'aide d'urgence*) et 100 millions d'euros en c/e et 39 millions d'euros du poste 14 02 01 11 (*Voisinage oriental*), comme il est indiqué dans le document 9658/22.

---

<sup>1</sup> Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

2. Ce virement a pour objet de renforcer l'aide humanitaire à hauteur de 205 millions d'euros en c/e et 144 millions d'euros en c/p afin d'apporter un soutien à des millions de personnes touchées par les conséquences de l'agression militaire russe contre l'Ukraine dans les domaines suivants: produits alimentaires et non alimentaires, aide en espèces, approvisionnement en eau et assainissement, santé, protection, y compris protection de l'enfance, protection contre les violences faites aux femmes et protection de la santé sexuelle et reproductive, et éducation dans les situations d'urgence.

Compte tenu de l'urgence, le délai applicable pour l'approbation est de trois semaines, conformément à l'article 31, paragraphe 4, du règlement financier.

3. Le Comité budgétaire a examiné la proposition de virement lors de sa réunion du 3 juin 2022.
4. À l'issue de cet examen, le Comité budgétaire est convenu, à la majorité qualifiée, de suggérer au Comité des représentants permanents qu'il recommande au Conseil d'approuver:
  - la proposition de virement de crédits, telle qu'elle figure dans le document 9658/22; et
  - le projet de lettre qui figure à l'ANNEXE de la présente note.

---

PROJET DE LETTRE

du : président du Conseil  
à la : présidente du Parlement européen  
copie : présidente de la Commission

Madame la Présidente,

Conformément aux dispositions de l'article 31, paragraphes 4 et 6, du règlement financier du 18 juillet 2018<sup>1</sup>, je vous informe que le Conseil a approuvé le virement de crédits n° DEC 14/2022 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2022.

(Formule de politesse).

---

<sup>1</sup> Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).